



P O L I C E

Zone de Police Brabant Wallon Est

Chaussée de Tirlemont, 6

1370 JODOIGNE

☎ 010/23.95.30

☎ 010/23.95.49

TAILLE DES HAIES ET PLANTATIONS

Avec le retour des beaux jours tant espérés et attendus avec impatience, la nature reprend ses droits et les diverses plantations se développent. Il est temps pour tout un chacun de veiller à ce que celles-ci ne constituent une gêne ou un danger pour autrui.

Le Règlement Général de Police (Art 28) prévoit notamment que :

- les plantations ne peuvent :
 - faire saillie sur la chaussée à moins de 4,5 m du sol ;
 - dépasser sur l'accotement ou le trottoir à moins de 2,5 m du sol ;
 - masquer la signalisation routière et l'éclairage public ;
 - gêner ou limiter le passage sur la voie publique, en ce compris les trottoirs ;
 - heurter les câbles électriques aériens
- les clôtures de haies vives ou en fil de fer barbelés doivent être placées en retrait de 0,5 m au moins de la limite légale de la voie publique.
- Les haies et buissons croissant le long de la voie publique ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 2 m
- Les arbres à haute tige doivent être plantés à plus de 2 m de la voie publique

En cas de non respect, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusque **350 €** et l'Administration pourra procéder, à vos frais, aux tailles nécessaires.

Pier'Ann BASTOGNE
Commissaire divisionnaire
Chef de Corps